

LINK IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 impasse Charles Garnier, 26120 CHABEUIL
891 994 311 RCS ROMANS

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la proposition du Président, décide d'étendre, à compter du 3 décembre 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- L'accompagnement opérationnel et la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des clients ; La réalisation d'études, d'analyses, de recherches, de diagnostics et d'audits ; la réalisation.
- Les services de conciergerie privée et d'entreprise,
- L'accueil, l'assistance et la gestion de services pour particuliers, entreprises et copropriétés,
- Prestations de service diverses et variées
- La gestion et l'assistance pour locations saisonnières et meublées,
- L'organisation de services divers liés au confort, à la sécurité et au bien-être des clients,
- Toutes prestations annexes ou connexes se rattachant directement ou indirectement à l'activité principale.
- La création, l'exploitation et la gestion de sites internet marchands,
- Le conseil et l'assistance aux entreprises, organisations et particuliers dans les domaines de la stratégie, du management, de l'organisation, du développement commercial, du marketing, de la communication, des ressources humaines et de la formation ;
- Le conseil en gestion, finance, informatique, systèmes d'information et transformation digitale
- Le conseil en création, développement, transmission et reprise d'entreprises ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la proposition du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 3 décembre 2025, devient « **3LINK** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 et des statuts, à compter du 3 décembre 2025, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- Toutes opérations se rattachant à l'activité d'agent immobilier.

- Toutes opérations de transactions portant sur des biens et/ou droits immobiliers, mobiliers, fonds de commerce, cessions d'entreprises, droits sociaux, terrains.
- Toutes activités de régie immobilière, de syndic et d'une façon générale de toutes fonctions et mandats d'administration et de gestion de biens immobiliers (gestion locative).
- Toutes activités de consulting achat et supply, consulting en formation, coaching et recrutement immobilier,
- Toutes opérations d'achat en vue de la revente ou de la location de tous biens immobiliers ou mobiliers, de terrains et toutes transactions immobilières ou commerciales.
- La création, l'achat, la prise à bail, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus.
- L'exploitation de tous sites et portails internet se rapportant aux activités ci-dessus.
- Toutes opérations commerciales et de prestations de services se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- L'accompagnement opérationnel et la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des clients ; La réalisation d'études, d'analyses, de recherches, de diagnostics et d'audits ; la réalisation.
- Les services de conciergerie privée et d'entreprise,
- L'accueil, l'assistance et la gestion de services pour particuliers, entreprises et copropriétés,
- Prestations de service diverses et variées
- La gestion et l'assistance pour locations saisonnières et meublées,
- L'organisation de services divers liés au confort, à la sécurité et au bien-être des clients,
- Toutes prestations annexes ou connexes se rattachant directement ou indirectement à l'activité principale.
- La création, l'exploitation et la gestion de sites internet marchands,
- Le conseil et l'assistance aux entreprises, organisations et particuliers dans les domaines de la stratégie, du management, de l'organisation, du développement commercial, du marketing, de la communication, des ressources humaines et de la formation ;
- Le conseil en gestion, finance, informatique, systèmes d'information et transformation digitale
- Le conseil en création, développement, transmission et reprise d'entreprises ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion,

alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Le pilotage de groupe de sociétés : l'animation, le contrôle, la définition de la politique, de la stratégie, du développement, de la communication etc.. du groupe, ainsi que l'exercice de tous mandats d'administration, de contrôle, de gestion,
- La fourniture à ses filiales de toutes prestations de services susceptibles de faciliter l'exercice de leur activité en leur apportant son concours dans les domaines, notamment, de leur gestion administrative, comptable, financière, commerciale ou informatique et plus généralement dans la gestion de leurs moyens généraux ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : **3LINK**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée décide par ailleurs de supprimer les dispositions transitoires des statuts constitutifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et notamment le cas échéant de réaliser les démarches d'occultation des adresses personnelles des dirigeants sur le Guichet Unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifié conforme
Le Président
Mickaël SUCHET-DEBRUN**

